

LÉGENDE

- Limites de zone ou secteur
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Bâtiment à protéger en application de l'article L.151-19 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
- Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU
- ★ Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Puits à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU

0 50 100 150 200 m

ZONES

ZONE URBAINE

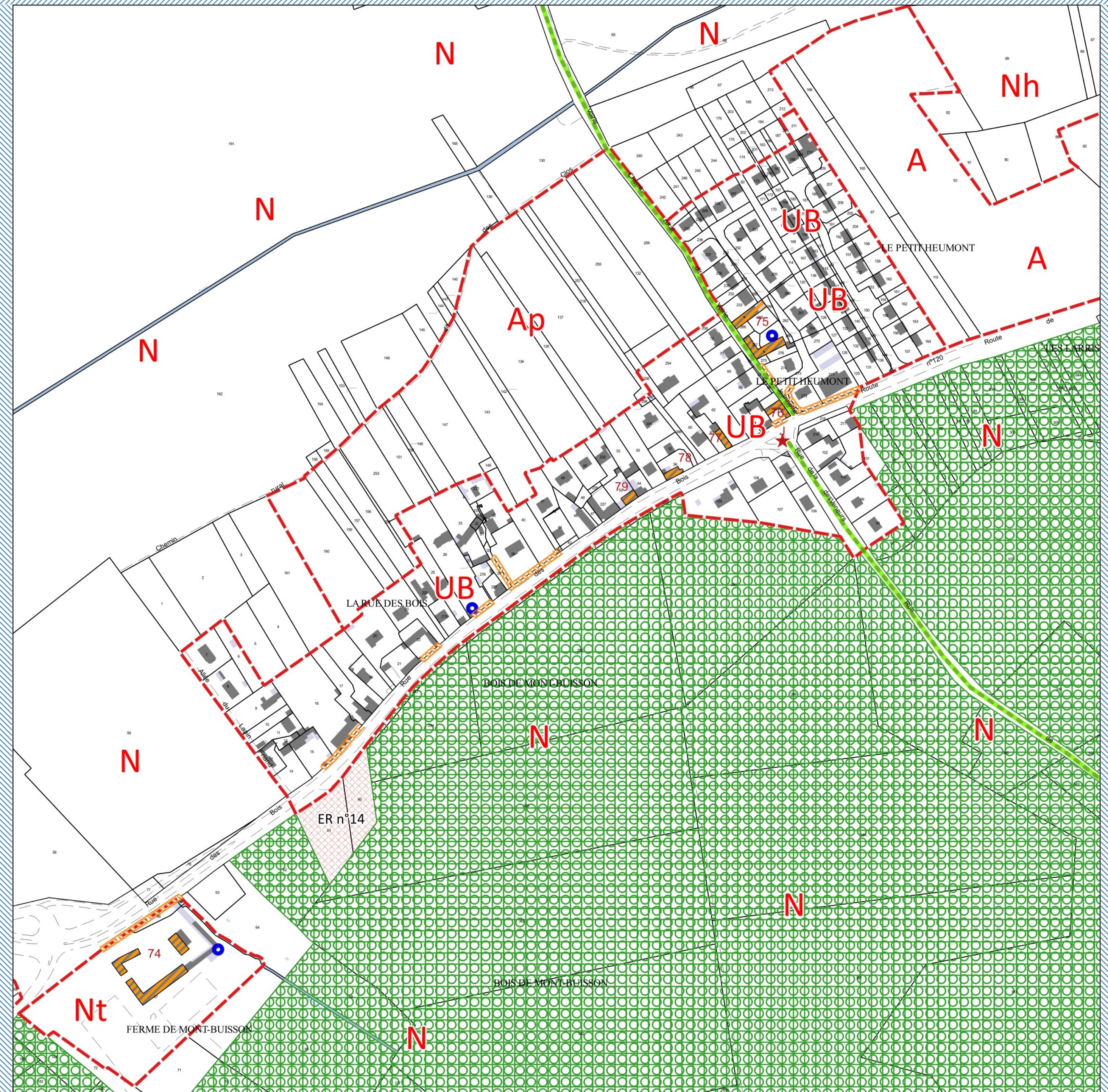
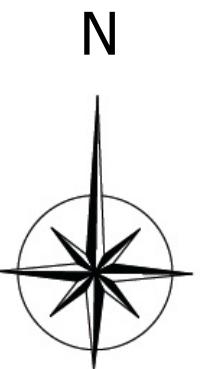
UB : Zone mixte urbanisée et équipée

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ap : Secteur agricole protégé

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nh : Secteur naturel humide
Nt : Secteur à vocation touristique



VOIR PLAN 1/7500^e

Commune de Verneuil-en-Halatte

7, rue Pasteur
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
Tel : 03 44 25 09 08

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 16U23

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES : "HAMEAU LA RUE DES BOIS"

1/2500^e

Date d'origine :
Juillet 2025

4 e

ARRET du Projet - Dossier annexé à
la délibération municipale du

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du

Urbanistes : Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude :

M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière :

Conseil Départemental de l'Oise

